



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 99699

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation particulière des retraites anticipées des parents d'adolescents autistes diagnostiqués tardivement. La loi pour les parents d'enfants handicapés ne semble pas prévoir de solution pour ce type de situation et permettre ainsi l'obtention d'une retraite anticipée faute, par le diagnostic tardif de la maladie, de remplir les conditions exigées par la loi à savoir qu'il faut que l'enfant donne droit à une allocation AES et à un complément. Pour ce point, dans la pratique, les parents, démunis par la non-prise en charge adaptée de leurs enfants, se retrouvent à devoir s'en occuper et ainsi, pour l'un des parents, d'arrêter de travailler. Aussi, il aimerait connaître les conditions existantes et les adaptations possibles pour ces situations particulières.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux droits à la retraite des parents d'enfants handicapés. La loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, prévoit des dérogations à l'âge du taux plein de droit commun. Le maintien de l'âge de soixante-cinq ans pour l'obtention d'une retraite à taux plein est désormais possible pour les parents d'un enfant handicapé bénéficiant de la majoration de durée d'assurance prévue à l'article L. 351-4-1 du code de la sécurité sociale. L'article 7 du décret n° 2010-1734 paru le 31 décembre 2010 précise les conditions dans lesquelles l'âge du taux plein est abaissé : l'assuré doit soit bénéficier d'au moins un trimestre de la majoration de la durée d'assurance au titre de l'article L. 351-4-1, soit établir qu'il a été salarié ou aidant familial, pendant au moins trente mois, de l'enfant bénéficiaire de la prestation relevant du 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la loi entend aider les parents dont l'activité professionnelle a été réduite en raison de leur présence auprès de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99699

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 2011

Question publiée le : 8 février 2011, page 1176

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6127